

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »  
Compte-rendu  
Réunion conseil communautaire  
Lundi 02 février 2015

*Présents* : BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, REDON Pascal, LAPIERRE Marie-Jeanne, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, PELLEGRINO Patrick, MANIFACIER Jean-Paul, THIBON Hubert, PIALET Michel, SIMONNET Joseph, DOLADILLE Monique, BORELLY Jacques, BALMELLE Robert, GAYRAL Edmond, BASTIDE Bérengère, FOURNIER Joël, ROCHE Bruno, JARRIGE Monique, ESCHALIER Cathy, NICAULT Alain, BRUYERE-ISNARD Thierry, GREGORIAN Gisèle, LABALME Frédéric, MICHEL Robert, VIGIER Bruno, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger,

*Absents et excusés* : BELLECULEE Bernard, NOEL Daniel, MICHEL Jean-Marc, GSEGNER Gérard, LAGANIER Jean-Marie, DEY Myriam,

*Pouvoirs* : MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Marie-Jeanne LAPIERRE, DEY Myriam a donné pouvoir à THIBON Hubert, GSEGNER Gérard a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul, ALLAVENA Serge a donné pouvoir à LAGANIER Jean-Marie.

*Secrétaire de Séance* : GARRIDO Jean-MANUEL

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15-12-2015
- 1- Reconduction de deux contrats aidés – emploi d’avenir – au multi-accueil intercommunal
  - 2- Création d’un poste d’adjoint d’animation 2<sup>ème</sup> classe à 16 heures hebdomadaires et fermeture d’un poste d’adjoint d’animation 2<sup>ème</sup> classe à 26 heures hebdomadaires au centre de loisirs intercommunal
  - 3- Mise de disposition de personnel titulaire auprès de l’association REVIVRE dans le cadre de la semaine intercommunale neige
  - 4- Convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective
  - 5- Modification des tarifs du centre de loisirs intercommunal
  - 6- Approbation du règlement intérieur et la charte internet et multimédia de la médiathèque intercommunale située aux Vans
  - 7- Délibération pour désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical ADN
  - 8- Classement Office de Tourisme du Pays des Vans en catégorie 2
  - 9- Natura 2000 : mise à disposition de matériel et personnel de la commune de Berrias pour la mise en place de panneaux de communication à destination des visiteurs sur le site NATURA 2000 – ENS
  - 10- Natura 2000 : étude de fréquentation du site N2000 – ENS avec l’appui d’un stagiaire
  - 11- Validation de la liste dressée pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

En début de séance, le Président demande au Conseil communautaire le rajout de deux délibérations à l’ordre du jour :

- 12- Lancement d’un diagnostic énergétique sur les territoires des communautés de communes Beaume – Drobie et Pays des Vans en Cévennes
- 13- Construction d’un équipement sportif comprenant vestiaires et club house

**Le conseil communautaire approuve à l’unanimité des membres présents et représentés les rajouts ainsi proposés à l’ordre du jour.**

Divers :

Informations sur l’avenir de la déchetterie Les Vans

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15-12-2015**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- Reconduction de deux contrats aidés – emploi d'avenir – au multi-accueil intercommunal

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de renouveler deux contrats aidés au multi-accueil intercommunal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de renouveler les contrats emploi d'avenir de :**

- ✓ **1<sup>ier</sup> contrat : pour une durée hebdomadaire de travail à 35 heures, à compter du 01/03/2015 jusqu'au 29/02/2016, en qualité d'assistante petite enfance au multi-accueil « Les Poussins ».**
- ✓ **2<sup>ième</sup> contrat : pour une durée hebdomadaire de travail à 35 heures, à compter du 22/04/2015 jusqu'au 21/04/2017, en qualité d'assistante petite enfance au multi-accueil « Les Poussins ».**

2- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ième classe à 16 heures hebdomadaires et fermeture d'un poste d'adjoint d'animation 2ième classe à 26 heures hebdomadaires au centre de loisirs intercommunal

**Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car elle serait trop prématurée et nécessite au préalable un échange avec l'agent.**

3- Mise de disposition de personnel titulaire auprès de l'association REVIVRE dans le cadre de la semaine intercommunale neige

La semaine intercommunale d'hiver aura lieu du 8 février 2015 au 13 février 2015 à la Croix de Bauzon, avec deux mini-séjours de 3 jours permettant ainsi d'accueillir 70 enfants du territoire de la communauté de communes.

L'organisation, l'animation et l'encadrement sont assurées par l'association REVIVRE qui exerce l'activité centre de loisirs.

Dans le cadre de l'organisation de la semaine, un agent titulaire de cadre d'emploi de la filière animation de notre intercommunalité pourrait exercer les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants pour la semaine intercommunale.

Aussi, le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur ladite mise à disposition et de la convention à signer portant sur les dispositions applicables aux deux parties signataires du document.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la mise à disposition,**

**AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la semaine intercommunale d'hiver.**

4- Convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective

Dans l'objectif de rationaliser et favoriser sur notre territoire le traitement des ordures ménagères et assimilées, et de diminuer ainsi les tonnages entrants dans son Installation de Stockage des déchets Non Dangereux (ISDND), le SICTOBA se propose, dans le respect du plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND), de prendre en charge pour le compte de ses EPCI membres la gestion de la récupération des emballages ménagers recyclables et des papiers constitués par les matériaux suivants : verre, acier ; aluminium, cartons d'emballages ménagers, plastiques et papiers.

Aussi, le Président demande aux conseillers de se prononcer pour confier ses missions au SICTOBA, dans le cadre d'une convention de prestation de services.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE la convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective,**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

5- **Modification des tarifs du centre de loisirs intercommunal**

Suite à l'appel d'offre concernant un groupement de commande pour la fourniture de repas aux cantines scolaires et au centre de loisirs intercommunal, la société API a été retenue pour le service en liaison froide des repas du centre de loisirs intercommunal sur la base d'un tarif établi à 2.95 € TTC par repas servis, à partir du 01/01/2015.

Compte tenu que le tarif pour la fourniture de repas est inférieur à celui appliqué actuellement aux familles fréquentant le centre de loisirs qui est fixé à 4.17 € TTC, il convient d'établir de nouveaux tarifs pour le centre de loisirs intercommunal « les Balladins » situé à St Paul le Jeune, en prenant en compte la diminution du coût des repas servis aux enfants, à compter de 2015.

La proposition du Président est mise aux voix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Valide les nouveaux tarifs du centre de loisirs intercommunal "les Balladins" à compter de 2015**

6- **Approbation du règlement intérieur et la charte internet et multimédia de la médiathèque intercommunale située aux Vans**

Après présentation du règlement intérieur et la charte internet et multimédia de la médiathèque intercommunale située sur la commune des Vans, le Président demande aux conseillers de se prononcer sur lesdits documents.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE le règlement intérieur et la charte internet et multimédia de la médiathèque intercommunale située sur la commune des Vans**

**AUTORISE le Président à signer lesdits documents.**

7- **Délibération pour désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la communauté de communes au Comité Syndical ADN**

Afin de valider le processus d'adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Numérique, il convient au conseil communautaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter notre EPCI au Comité syndical ADN.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE :**

- **Michel PIALET, élu titulaire**
- **Robert BALMELLE, élu suppléant.**

8- **Classement Office de Tourisme du Pays des Vans en catégorie 2**

Le vice-président précise que les Offices de tourisme font l'objet d'un classement en trois catégories suivant plusieurs critères énumérés dans un arrêté du 12 novembre 2010, correspondant à l'accueil de la clientèle (accessibilité, signalisation, horaires,...), à l'information touristique (qualité et niveau de diffusion de la documentation, service internet et autres supports bilingues), à la capacité d'hébergement de la zone couverte par l'office, à l'organisation interne (aptitudes professionnelles du responsable, présence d'un conseiller en séjour...), ou encore au plan de promotion et de communication. Dès lors les offices de catégorie I correspondent à de grosses structures ayant un bassin touristique d'envergure nationale ou internationale. Les offices de catégorie II sont de taille moyenne et proposent des services variés ainsi qu'une politique de promotion ciblée. Les offices catégorie II sont de plus petite taille avec une équipe essentiellement chargée des missions d'accueil et d'information.

L'office de tourisme du Pays des Vans a été classé en trois étoiles, en 2010, par arrêté préfectoral. Ce classement arrive à échéance au 1<sup>er</sup> mars 2015. Ce classement a été prononcé pour une durée de 5 ans. Ce classement répondait aux anciens critères définis par un arrêté du 12 janvier 1999. Il est donc arrivé à échéance.

Suivant l'article D133-21 du code du tourisme, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement doit être prise sur proposition de l'office de tourisme. Le Président demande en conséquence, au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de classement en l'Office de Tourisme du Pays des Vans en catégorie II.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II, AUTORISE le Président à adresser la délibération et le dossier à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.**

9- **Natura 2000 : mise à disposition de matériel et personnel de la commune de Berrias pour la mise en place de panneaux de communication à destination des visiteurs sur le site NATURA 2000 – ENS**

Le Vice-président précise que des panneaux doivent être placés sur le site NATURA 2000/ENS du Bois de Païolive.

La communauté de communes ne disposant pas de matériel pour faire les fouilles pour l'ancrage des supports,

La commune de Berrias se propose de nous mettre à disposition gracieusement le personnel des services techniques et la mini pelle pour la réalisation des travaux et le temps nécessaire à la pose des panneaux.

Le Président demande au Conseillers de valider la proposition de Monsieur le Maire de Berrias et Casteljau pour l'exécution des travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTÉ la mise à disposition à titre gracieux, le temps nécessaire à la pose des panneaux sur le site NATURA2000/ENS, de personnel et de matériel ;**

**AUTORISE le Président à tout acte relatif à cette mise à disposition.**

10- **Natura 2000 : étude de fréquentation du site N2000 – ENS avec l'appui d'un stagiaire**

Le Président expose qu'une étude du développement des sports de nature et la fréquentation du public sur le site N2000/ENS du Bois de Païolive et Gorges du Chassezac qui aboutira à la rédaction d'un plan de gestion du site va être menée par un stagiaire de l'enseignement supérieur sur une durée de 6 mois, sous l'égide du chargé de mission ; une convention précisera les modalités du stage ainsi que le versement de la gratification obligatoire.

Cette étude est financée à 100% dans le cadre des politiques environnementales N2000 et ENS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'accéder à la proposition du Président de mener une étude du développement des sports de nature et la fréquentation du public sur le site N2000/ENS du Bois de Païolive et Gorges du Chassezac,**

**AUTORISE le Président à signer une convention de stage avec l'établissement d'enseignement supérieur et l'étudiant, fixant les modalités de stage et le montant de la gratification selon les textes en vigueur,**

**AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat et du Département.**

**Les crédits nécessaires à la gratification du stagiaire seront inscrits au budget.**

#### **11- Validation de la liste dressée pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

La Vice-présidente expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

La délibération instituant la commission :

- Est à prendre, à la majorité simple,
- Est notifiée à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche

La commission intercommunale se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le conseil communautaire doit, après consultation des communes membres et sur proposition d'une liste établie par les communes membres dresser une liste composée des noms :

. de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) ;

. de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre à la Directrice départementale des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de créer la commission intercommunale des impôts directs,**

**Dresse une liste de membres potentiels suite aux propositions des communes membres ;**

**Cette liste sera notifiée à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche.**

#### **12- Lancement d'un diagnostic énergétique sur les territoires de la communauté de communes Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes**

Suite aux projets d'éolien et aux réunions de travail, les élus ont décidé d'ouvrir la réflexion sur la problématique des besoins de consommations/productions d'énergie des deux territoires. Pour ce faire, l'association Polénergie et le Parc Naturel des Monts d'Ardèche seront associés à cette démarche en accompagnant les élus.

Une réunion de travail a eu lieu le 28 janvier 2015 en présence des élus de la communauté Beaume Drobie et de la communauté du Pays des Vans en Cévennes en présence de Polénergie et le PNR. Les élus ont échangé sur la mise en place d'une action : Accompagnement des élus sur la réflexion du bouquet énergétique des deux territoires et concertation citoyenne.

Les objectifs de cette action :

- . donner un socle commun aux élus sur les éléments de base du contexte énergétique français
- . alimenter la réflexion sur le potentiel en énergies renouvelable des territoires,
- . déterminer un bouquet d'énergies renouvelables sur les deux territoires des communautés de communes Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes en fonction des besoins de consommation,
- . localiser les lieux acceptables de développement de ces énergies renouvelables mais aussi les lieux non acceptables sur ces deux territoires
- . aide à la prise de compétence

Temps de travail pour Polénergie : évalué à 15 jours

Le calendrier de travail : Février- mai 2015

Budget prévisionnel de l'action s'élève à 8 400 € pour lesquels Polénergie est susceptible de mobiliser des cofinancements de ses partenaires régionaux à hauteur de 1 680 €. Le « reste à financer » pour les collectivités est donc de 6 720 € à répartir sur les deux communautés de communes et le PNR pourrait prendre en charge 50 % de cette dépense dans le cadre des « coups de pouce du parc ».

Pour cela, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le lancement de l'action.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, Valide la démarche ainsi présentée et l'action projetée, Autorise le Président à signer tout document relatif à l'action, S'engage à mettre au budget 2015 les coûts inhérents à l'action.**

### **13- Construction d'un équipement sportif comprenant vestiaires et club house**

Le Président rappelle le projet de réalisation d'un équipement sportif sur deux étages comprenant des vestiaires répondant à tous points aux normes actuelles pour le football, situé au 1<sup>er</sup> étage, et d'un club house, situé au rez-de-chaussée, dont l'utilisation sera partagée avec les associations sportives.

Cette réalisation répond à une complémentarité au niveau des activités sportives du complexe intercommunal dédié aux sports.

**Le montant prévisionnel de la dépense (travaux + honoraires) s'élève à 620 000.00 € HT.**

Le cout estimatif des travaux pour le partie « vestiaires » s'élève à : 309 500 € et pour la partie « club house » à 225 500 € HT.

#### **Plan de financement projeté sur le projet global :**

##### **➤ Demandes sollicitées :**

- Département de l'Ardèche : 100 000 € → subvention attribuée
- DETR au titre de 2015 (30 %) : 186 000 € → en attente de la décision
- ETAT (subvention de Mme la Députée) : 15 000 € → subvention transférée de la commune des Vans vers la communauté de communes

##### **➤ Demandes à solliciter :**

- **Fédération Française de Football**

##### **Pour le projet création d'un club house :**

- Dans le cadre d'appel à projets Horizon Bleu 2016 infrastructures [01] : 40 000 €

##### **Pour le projet création ou mise en conformité d'un ensemble de vestiaires pour un classement fédéral :**

- Dans le cadre d'appel à projets Horizon Bleu 2016 infrastructures [05] : 20 000 €

##### **➤ Part d'autofinancement éventuelle : 259 000 €**

A ce jour, la part restant à la charge de la collectivité sera considérée lors de la réalisation du budget 2015 et au vu des décisions des financeurs.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter la Fédération Française de Football dans le cadre des deux natures de projet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à solliciter la Fédération Française de Football dans le cadre de l'appel à projets Horizon Bleu 2016 infrastructures pour nos deux projets :**

**- Pour le projet création d'un club house [01] : 40 000 €**

**- Pour le projet création ou mise en conformité d'un ensemble de vestiaires pour un classement fédéral [05] : 20 000 €**

**AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**

#### **Divers :**

##### **Informations sur l'avenir de la déchetterie Les Vans**

JF BORIE expose le devenir de cet équipement situé à Champvert (commune de Chambonas) :

- le lieu est restreint pour envisager de développer de nouveaux apports,
- le site est mal adapté et sécurisé pour la circulation,
- le projet de voirie de contournement de la communauté de communes grignoterait une partie de la déchetterie,
- l'obligation de prévoir un espace pour les déchets verts

De plus, le SICTOBA a obligation de faire des travaux de mise aux normes.

Aussi, le débat est lancé sur un éventuel déplacement de la déchetterie. Sur le secteur de Joyeuse, il y a également un projet de construction d'une nouvelle déchetterie. Aussi, afin de limiter les coûts, d'avoir un espace plus conséquent et optimal avec des jours et heures d'ouverture élargis, il serait nécessaire d'étudier la construction d'un seul projet sur un secteur à mi-distance permettant ainsi un seul investissement.

